



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/135

Objet : Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel relatif à la gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » entre la Ville de Ris-Orangis et Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

Séance du jeudi 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 22 mai 2026, se sont réunis au nombre de 32, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 39
Présents à la séance : 32
Excusés représentés : 7

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Séverin Yapou, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Stéphane Raffalli, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Magali Lourtil-Martinelli à Virginie Orus, Christophe Fouley à Sonia Benameur, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Carole Diaz à Hafida Khamari, Sophie Kelkoulà à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca, Kykie Basseg à Nicolas Garcia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, par 30 voix Pour et 9 Absentions, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 mai 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/135

Objet : Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel relatif à la gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » entre la Ville de Ris-Orangis et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Environnement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis et de Monsieur Bilel MOUMNI, Adjoint au Maire chargé de la Prévention en santé, de l'Ecologie, du CCAS, des Actions sociales et de la Propreté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019/369 du 18 décembre 2019 de la Ville de Ris-Orangis, relative à l'autorisation de signature de la convention relative à la gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » entre la commune de Ris-Orangis et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n°2020/049 du 28 janvier 2020 de la CA Grand Paris Sud, relative à la convention de gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur la commune de Ris-Orangis,

VU la convention 2018-2020 relative à la gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Ris-Orangis,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Ecologie, Transport et Habitat en date du 27 mai 2026,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que certains services nécessitent toutefois d'être maintenus au niveau communal pour des raisons de réactivité et d'accessibilité pour les usagers,

2026/

CONSIDERANT que dans un souci d'organisation et d'harmonisation des services entre la commune et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, une convention a été réalisée pour formaliser les conditions et modalités de gestion par la commune de Ris-Orangis de ces services en 2018, renouvelée en 2020,

CONSIDERANT que le protocole d'accord transactionnel relatif à la gestion des services de proximité vient régulariser les échanges entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Ris-Orangis depuis 2023,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel, visant à régulariser les échanges entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Ris-Orangis, en fixant notamment les modalités de versement de la compensation financière.

PRECISE que ce protocole d'accord transactionnel prendra fin au versement de l'indemnisation de la prestation 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole et toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : *01 Juin 2026*

Publié le : *01 Juin 2026*

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr



